



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
 Tel: +32 2 674 57 11
 Tel: +32 3 221 86 11
 Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
 brussels@vincotte.be
 antwerpen@vincotte.be
 gembloux@vincotte.be

Contact : M. BAPS
 Votre référence :
 Membre n° :
 Rapport n° : 30652049
 Reçu n° :
 Lieu de visite : in aubaine
 Date de visite : 12/4/2019
 Inspecteur : FREDERIC

M. GASQUET
ME PROVOST 35
5300 ANDENNE
 A l'attention de :

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION DE GAZ

☐ Emplacement: ☐ Division: ☐ Bâtiment:

CARACTERISTIQUES: Type de gaz: ☒ Gaz naturel ☐ Butane ☐ Propane ☐

- ☒ Compteur: N°: 24435013 ☒ Index: 8602 ☒ Classe: G 4 Pression de service: 20 bars

- Installation: ☒ Résidentielle ☐ Industrielle ☐ Neuve ☐ Extension ☒ Existante

- Appareils d'utilisation présents: ☐ Néant Budegas chaudière Type C
G.B. 132 24 KW

- Canalisations: Acier + cuivre

☒ Estimation du volume de l'installation: 10 P

BASE DE L'EXAMEN :

☒ NBN D 51-003 ☐ NBN D 51-004 ☐ A.R. du 28/03/2014, art. 23 § 2 ☐ Code de bonne pratique

☐ NBN D 51-006 ☐ - et le(s) détail(s) suivant(s).

DETAIL DU CONTROLE :

☒ Contrôle d'étanchéité à la pression de Service mbars; ☐ Epreuve de résistance à la pression de bars;

☒ sur toute l'installation ☐ sur les parties accessibles

☒ avec manomètre ☐ avec tube U ☐ avec débitmètre à flotteur ☐ avec compteur gaz ☐ avec détecteur de gaz ☐ avec produit moussant

☐ en aval du compteur ou 1° détendeur ☐ y compris les appareils d'utilisation (si présents)

☐ Localisation de(s) fuite(s) ☐ sur toute l'installation ☐ sur les parties accessibles

☐ avec détecteur de gaz ☐ avec produit moussant

☐ Contrôle de conformité de l'installation, dans son état d'achèvement actuel et pour autant que l'examen visuel soit possible.

☐ Plan de l'installation ☐ pas présent ☐ présent.

☒ Checklist: 35060880

☒ Raccordement pour l'appareil de mesure ☐ pas présent ☒ présent.

OBSERVATIONS : ☒ Néant.

CONCLUSION :

☒ Le contrôle d'étanchéité ☒ a donné satisfaction ☐ n'a PAS donné satisfaction

☐ sur les parties accessibles ☒ sur toute l'installation ☐ sur l'extension.

☐ L'épreuve de résistance ☐ a donné satisfaction ☐ n'a PAS donné satisfaction.

☒ L'installation ☒ est conforme ☐ n'est PAS conforme aux documents de base de notre examen.

☐ Veuillez donner suite aux observations ci-dessus ☐ , et nous convoquer pour contrôle complémentaire.

Pour le Directeur général, Prokier

Date :

12/4/2019

Annexe(s) :

Ci-après vous trouverez la description des remarques formulées. La numérotation entre parenthèses à la fin de la phrase correspond, pour la numérotation avant la barre oblique, au paragraphe de notre document : Règles Générales pour Installations Gaz naturel et pour la numérotation après la barre oblique, au paragraphe de notre document : Règles Générales pour Installations Gaz LPG, que vous pouvez trouver sur notre site web (www.vincotte.be).

Dans ces documents il est clairement expliqué comment l'installation doit être réalisée.

1. Le matériau des tuyaux n'est pas autorisé. (4.1.1./4.1.1.)
2. L'épaisseur de la tuyauterie en cuivre est inférieure à celle prescrite pour le diamètre et/ou l'assemblage utilisé. (4.1.1./4.1.1.)
3. Utilisation inappropriée d'un flexible métallique dans l'installation. (4.1.1./4.1.2.)
4. L'utilisation de produit d'étanchéité hygroscopique est interdite. (4.1.2./4.2.4.)
5. La soudure tendre est interdite. (4.1.2./4.2.1.)
6. Les raccords à compression utilisés ne sont pas appropriés pour le gaz naturel. (4.1.2./4.2.1.)
7. Les raccords à compression sont interdits pour un tuyau d'un $\varnothing > 28$ mm. (4.1.2./4.2.1.)
8. L'assemblage des tuyaux en cuivre par évasement n'est pas autorisé. (4.1.2./4.2.1.)
9. Les raccords à sertissage utilisés, ne répondent pas aux prescriptions. (4.1.2./4.2.1.)
10. L'utilisation de raccord à trois pièces (raccord union) avec joint plat, est interdite. (4.1.2./4.2.2.)
11. La (les) vanne(s) d'arrêt et/ou de sectionnement n'est (sont) pas du type R_{HT} . (4.1.3./4.3.)
12. La (les) vanne(s) d'arrêt et/ou de sectionnement ne peut (peuvent) pas être pourvue(s) d'une clé amovible. (4.1.3./4.3.)
13. L'appareil(s) d'utilisation n'est (sont) pas précédé(s) d'une vanne facilement accessible. (4.1.3./4.3.)
14. La vanne d'arrêt est montée inversement au flux. (4.1.3./4.3.)
15. Une vanne de sectionnement doit être placée à l'entrée de chaque bâtiment et/ou unité d'occupation, avant chaque compteur intermédiaire et à chaque extension. (4.1.3./4.3.)
16. Le(s) fourreau(x) ne peuvent être fendus. (4.2./4.4.8.)
17. L'espace annulaire entre le tuyau et le fourreau doit être rendu étanche avec une matière non corrosive. (4.2./4.4.8.)
18. Le tuyau est insuffisamment/n'est pas (correctement) protégé contre la corrosion. (4.2. et 4.3/4.4.4. à 4.4.7.)
19. Le tuyau ne peut être placé dans une « zone à risque spécifique ». (4.3./4.4.)
20. La vanne électromagnétique doit être du type R_{HT} . (4.1.3./4.3.)
21. Un té avec vanne d'arrêt, rendu étanche avec un bouchon métallique doit être placée à proximité du compteur. (4.3./4.4.)
22. Les colliers de fixation ne sont pas conformes. (4.3./4.4.)
23. La distance entre les colliers de fixation est trop élevée. (4.3./4.4.)
24. L'assemblage des tuyaux non accessible n'est pas conforme. Vous devez soit utiliser une méthode d'assemblage autorisée soit rendre les tuyaux accessibles. (4.3./4.4.)
25. La protection synthétique du tuyau en cuivre doit être appliquée en usine. (4.2./4.4.6.)
26. Le tuyau de cuivre encastré, doit être protégé par un profil en acier de 2 mm d'épaisseur minimum. (4.3./4.4.6.)
27. Une amenée d'air doit être prévue. (4.4.1. et - pour une chaudière CC aussi 5.2. / 4.11. et - pour une chaudière CC aussi 5.2.)
28. La surface de l'ouverture d'amenée d'air et/ou l'orifice du conduit est trop petit. (4.4.1./4.11.1.)
29. La ventilation haute n'est pas conforme ou pas présente. (4.4.2./4.11.2.)
30. Le type d'appareil utilisé n'est pas autorisé vu le type de ventilation du bâtiment. (4.4.3./4.11.3.)
31. Dans le local où est installé l'appareil d'utilisation, se trouve une hotte. L'orifice de ventilation minimale (à prévoir) doit être augmenté avec 160cm^2 par $100\text{m}^3/\text{h}$ d'extraction d'air. (4.4.3./4.11.3.)
32. L'appareil doit être raccordé à une cheminée. (4.5./4.12.)
33. L'orifice du conduit d'évacuation est trop petit. (4.5.1./4.12.1.)
34. Le débouché de la cheminée ne peut pas se trouver dans une zone en surpression statique, ni à proximité d'un obstacle. (4.5.1./4.12.1.)
35. L'aspirateur statique n'est pas conforme. (4.5.1./4.12.1.)
36. Le conduit d'évacuation doit être isolé afin d'éviter le refroidissement des gaz brûlés. (4.5.1./4.12.1.)
37. L'exécution du conduit de raccordement entre l'appareil et la cheminée, n'est pas conforme. (4.5.1./4.12.1.)
38. Le nombre maximal d'appareils raccordé à la cheminée est de 3. (4.5.2./4.12.2.)
39. La différence en hauteur entre les conduits de raccordement doit être au moins le double du plus grand diamètre avec un minimum de 50 cm. (4.5.2./4.12.2.)
40. Le diamètre du conduit de raccordement est trop petit. (4.5.2./4.12.2.)
41. La distance entre le raccordement du dernier appareil et le débouché de la cheminée doit être au minimum de 4 m. (4.5.2./4.12.2.)
42. Pour un appareil du type B_{22} , B_{23} , B_{32} en B_{33} le conduit de raccordement ainsi que la cheminée doit être du type étanche. (4.5.2./4.12.2.)
43. Le débouché de l'appareil du type C ne se trouve pas à la distance réglementaire d'une ouverture dans le bâtiment. (4.6.3./4.13.3.)
44. Une chaudière CC du type B ne peut jamais être installée dans une chambre à coucher. (4.7.3./4.14.3.)
45. Un appareil de type B ne peut pas être installé dans une chambre à coucher, salle de bain, salle de douche ou toilette. (4.7.3./4.14.3.)
46. L'appareil n'est pas pourvu d'un marquage CE et/ou de la catégorie de l'appareil et/ou du type de l'appareil et/ou d'une indication du gaz pour lequel il est réglé. (4.8.2./4.15.2.)
47. L'utilisation de flexible en élastomère n'est pas autorisée pour raccorder un appareil non déplaçable. (4.8.3./4.9.)
48. Le tuyau gaz doit être identifié. (4.9./4.4.)
49. La perte de charge est supérieure à 1 mbar. Le(s) diamètre(s) du (des) tuyau(x) doit être augmenté(s). (4.9./4.10.3.)
50. Une chaudière CC ne peut pas être installée dans un espace qui a une fonction d'habitation. (5.1.1./5.1.1.)
51. La ventilation naturelle de l'espace d'installation n'est pas conforme. (5.2.2./5.2.2.)
52. La chaudière CC n'est pas en correspondance avec la ventilation mécanique de l'espace d'installation. (5.2.3./5.2.3.)
53. Le placement du conduit d'évacuation n'est pas conforme. (5.3.1./5.3.1.)
54. Le matériau du conduit de raccordement et/ou d'évacuation n'est pas conforme. (5.3.2. et 5.3.3./5.3.2. et 5.3.3.)
55. Les gaz brûlés de la chaudière CC sont insuffisamment dilués vis à vis de l'(des) orifice(s) d'entrée du bâtiment. (5.4./5.4.)